



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chefferie de Cabinet
Section Voyages Officiels et Protocole

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le **23 AVR. 2020**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les Maires
du Pas-de-Calais

En communication à

- *Monsieur le Président de l'association
des maires du Pas-de-Calais*
- *Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets*

Objet : Cérémonie commémorative du 8 mai 2020.

Suite aux instructions ministérielles, le 17 avril dernier, je vous ai informé par courrier que toutes les cérémonies commémoratives organisées en dehors de Paris étaient annulées jusqu'au 11 mai 2020 compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement rendues nécessaires par la lutte contre le coronavirus COVID-19.

Des instructions complémentaires de Geneviève DARRIEUSSECQ, Secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, en date du 20 avril 2020, autorisent les préfets de département à organiser une cérémonie - non ouverte au public - **le 8 mai 2020** au monument aux morts de la commune chef-lieu dans un format restreint.

Dans les communes, les maires pourront organiser, dans les mêmes conditions, un dépôt de gerbe au monument aux morts de leur commune, en présence du maire de la commune ou de son représentant et d'un représentant des anciens combattants.

Par ailleurs, afin de manifester leur participation à cette journée nationale, le Président de la République de la République demande aux Françaises et aux Français qui le souhaitent de pavoiser leur balcon aux couleurs nationales.

Je vous invite à relayer cette information auprès de vos administrés, via le site internet ou les panneaux à affichage variable de votre commune.

Le préfet,

Fabien SUDRY